

**ORDONNANCE DE POLICE**  
**INTERDICTION DE STATIONNER PLACE DU VINAVE**

Le Collège communal,

- Vu la demande de M. Lemaire relatives aux travaux place du Vinâve 1 et la pose d'un échaffaudage place Saint Remacle 31 ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. Du vendredi 31 janvier 2020 à 17 h.00 au vendredi 13 mars 2020, le stationnement sera interdit devant les immeubles place du Vinâve 1 et place Saint Remacle 315 excepté véhicules en charge des chantiers.
- Article 2. Cette restriction sera matérialisée par une signalisation adéquate mise à disposition par le Service logistique et mise en place par les demandeurs.  
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.
- Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 03.02.2020.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

J. REMY-PAQUAY.



Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE.